



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 10 FEVRIER 2025– 17h30

Etaient Présents :

Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, Mme BUISSON Fabienne, Mme JAILLET Françoise, M. CAUZARD Philippe, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. CANET Jean-Luc, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD Isabelle, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, M. GALLIEN Jean-Pierre, M. MOREY Pascal, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, M. VILAIN Nicolas, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean, M. FROMONT Jean-Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme MOREL Martine, M. BONIN Jacky, M. PARISOT Denis, M. VILLEROT Patrick, Mme SIMONNET Chantal, M. TOMBO Jean-Pierre (Pouvoir de M. GALOPIN Christophe), M. GUIGUE Christian (Pouvoir de M. LACOSTE Patrick), M. PAPIN Jean-Pierre (Pouvoir de Mme ROBELIN Nadine), Mme Christiane ESTELA, M. BOUSQUET Pierre (Pouvoir de Mme JACQUARD Françoise)

Délégués suppléants sans voix délibérative : M. GANDREY Julien.

Secrétaire de séance : M. VILAIN Nicolas

Assistaient à la réunion : Mme Dorothée DION - Responsable du service SCoT, M. Sébastien RAVAT - Chef de projet, Mme Aurélie TOUZOT -Agent du Syndicat Mixte, Mme Mélodie VINCENT JANNIN - Directrice de l'Office de Tourisme, Mme VOISIN Anne-Marie - Gestionnaire.

Le Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, M. Anthony VADOT, ouvre la séance, en constatant que le quorum est atteint et donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- *Procès-verbal du précédent Comité syndical*
- *Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs*
- *Election d'un nouveau membre du bureau*
- *Présentation du plan d'actions 2025 de l'Office de Tourisme*
- *Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité de l'Office de tourisme*
- *Office de Tourisme : Budgets 2024 à approuver et budgets 2025 à voter*
- *Instruction du droit des sols : Budgets 2024 à approuver et budgets 2025 à voter*
- *Validation de l'annexe financière 2025 de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol*
- *Demandes de subvention 2025 à l'ARS BFC*
- *Demande de subvention Conseil Régional pour le poste de chargé(e) d'étude du projet de Parc Naturel Régional*
- *Approbation des comptes administratifs 2024, affectation des résultats et vote du budget principal 2025*
- *Vote de la participation des communautés de communes*

- Questions diverses

Il remercie tous les participants et constate la présence du Journal de Saône-et-Loire et de l'Indépendant.

Il accueille Mme Fabienne BUISSON en tant que membre titulaire pour la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' en remplacement de M. Luc VARROT, et M. Jean-Pierre TOMBO en tant que membre suppléant de la communauté de communes Terres de Bresse qui remplace M. Pascal MOREY désormais membre titulaire.

Il informe aussi que suite à un courrier de la sous-préfecture de Louhans en date du 13/01/2025, la communauté de communes Terres de Bresse doit désigner un 12ème délégué titulaire et un 12ème délégué suppléant conformément à l'article 8 des statuts du syndicat qui prévoit 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants pour les groupements peuplés de 22 501 à 25 000 habitants.

M. Nicolas VILAIN est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Procès-verbal du Comité syndical du 9 décembre 2024

M. le Président appelle les membres du comité syndical à arrêter le procès-verbal du Comité syndical du 9 décembre 2024.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal. Le procès-verbal du comité syndical du 9 décembre 2024 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le comité syndical a accordé au Bureau et au Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne par délibération du 27 juillet 2020 et du 4 décembre 2023, Monsieur le Président rend compte des décisions.

DECISIONS DU PRESIDENT pour la période du du 26 novembre 2024 au 27 janvier 2025 :

Dépenses :

Budget principal :

- Affranchissements La Poste pour une somme de 226,52€ TTC,
- Fournitures de bureau chez Bruneau pour une somme de 760,09€ TTC,
- Prestation ACTIVE : solde diagnostic PAT pour la somme de 7 500€ TTC,
- Prestation Bio Bourgogne : Défi familles à alimentation positive : 8 100€ TTC
- Prestations Semaine Santé Mentale : INFIPP : 3 200€ TTC,
- Prestation Prévention Routière : Mission Mobilité : 1 712€ TTC,
- Prestation « Mieux Manger pour Tous » : CCAS de Cuisery pour la somme de 1 250€ TTC et CCAS Louhans pour la somme de 2 510€ TTC,
- Frais de réception réunion santé chez SPAR et Brasserie de l'Europe pour une somme de 425,60€ TTC

- Maintenance site internet chez PUBLIGO pour la somme de 648€ TTC

Budget annexe Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne :

- La Poste : affranchissement pour 6,71 euros (octobre 2024) et 154,80 euros (novembre 2024) ;
- ACTIVX Informatique :
 - Intervention au Bureau de Louhans sur service informatique : 105,60 euros TTC ;
 - Intervention au Bureau de Louhans pour remise en service du partage de réseau : 105,60 euros TTC ;
- AXA : cotisation annuelle pour l'assurance du véhicule de l'Office de Tourisme en LLD : 764,02 euros TTC ;
- ALLIANZ : Cotisation complémentaire 2024 pour l'assurance des locaux du Bureau d'Information Touristique de Pierre-de-Bresse : 57,35 euros TTC ;
- Nouveaux territoires : exploitation Evaluametriz Tempo (logiciel gestion du temps) : 984,96 euros TTC ;
- PRINTIES : achat d'un lot pour le concours des Glorieuses de Louhans : 31,80 euros TTC ;
- MASCOT Bourgogne-Franche-Comté : participation de la Responsable Accueil/Qualité à la formation « Manager le personnel saisonnier » pour un montant de 120 euros TTC ;
- INGENIE : hébergement du site Internet de l'Office de Tourisme pour le 1er semestre 2025 : 802,44 euros TTC ;
- KALIPRINT : Modification graphique de la carte Randonnées en Bresse bourguignonne : 720 euros TTC ;
- ESTIMPRIM : impression de 2 000 exemplaires de la carte Randonnée en Bresse bourguignonne : 711,60 euros TTC ;
- APST : cotisation 2025 pour la garantie financière dans le cadre de la commercialisation : 550 euros TTC ;
- Centrakor :
 - Achat de petit équipement : 23,95 euros TTC et 37,43 euros TTC ;
 - Achat de décoration pour les vitrines et animations de Noël : 56,84 euros TTC et 27,86 euros ;

Dépenses réalisées dans le cadre de la régie d'avance :

- Publications sponsorisées Facebook : 14,33 euros TTC ;
- Carburant : 348,68 euros TTC ;
- Péage autoroute : 57,20 euros TTC
- Parking : 8,50 euros TTC ;
- Restauration (Salon de Colmar) : 33,80 euros TTC.

Délégations : Arrêté portant délégation de signature à Madame Christine BUATOIS pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, tout document, comptable et administratif, lié aux décisions de la Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne (l'arrêté portant délégation de pouvoirs qui date du 10 juillet 2023 ne permet pas de signer les demandes LEADER sur la plateforme EUROPAC pour les financements de l'identité visuelle et des jeux BORDIER inscrits dans le budget annexe de la Régie).

Ressources humaines :

- Avenants aux Contrats à Durée Indéterminée du chef de projet, de la chargée de mission Santé et de la gestionnaire.
- Arrêtés IFSE pour la chargée de mission SCoT, le chef de projet et la gestionnaire.

Le comité syndical prend acte de ces décisions.

Objet : Election d'un nouveau membre du bureau

- *Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne ;*
- *Vu l'article L.5211-2 du CGCT et notamment son renvoi aux articles L. 2122-7 et 2122-7-1 du même code ;*
- *Vu la délibération n°2022-043 installant Nicolas RAVAT comme membre du bureau ;*
- *Vu la démission de Nicolas RAVAT ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 27 janvier 2025 ;*

Monsieur le Président rappelle que le Bureau du Syndicat mixte est composé de 16 membres soit le Président, les vice-Présidents et les autres membres. Suite à la démission de Nicolas RAVAT (CC Terres de Bresse), Monsieur le Président indique qu'il faut procéder à l'élection d'un nouveau membre du bureau. Monsieur le Président fait appel de candidature.

Est candidat : M. Pascal MOREY de la Communauté de communes Terres de Bresse.

Le comité syndical :

- ***PROCEDE au vote à bulletin secret : 37 Voix « POUR » M. Pascal MOREY et 1 Vote blanc.***
- ***INSTALLE M. Pascal MOREY comme membre du bureau du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne.***

Arrivée de Mme Isabelle BAJARD, membre titulaire.

Objet : Présentation du plan d'actions 2025 de l'Office de Tourisme

M. le Président indique qu'il convient de voter le plan d'actions 2025 de l'Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne, qui permet de définir de manière précise les actions qui seront réalisées durant l'année à venir. Celui-ci reprend les grandes missions confiées à l'Office de Tourisme et détaille les projets d'actions et d'opérations (objectifs, partenaires, conduite de l'action au sein de l'Office de Tourisme, le coût, le calendrier et les indicateurs de suivi).

Ce plan d'actions a été présenté pour avis le 21 janvier 2025 au Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme.

Mme la Vice - Présidente en charge du tourisme et Mme la Directrice présentent le plan d'actions 2025 de l'Office de Tourisme tel qu'annexé aux convocations.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***VALIDE le plan d'actions 2025 de la Régie Office de Tourisme de la Bresse Bourguignonne.***

Objet : Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité de l'Office de tourisme

- *Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique ;*
- *Vu la réunion de bureau du 27 janvier 2025 ;*

Monsieur le Président précise que l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement

saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose au comité syndical qu'il est nécessaire, face à l'accroissement de l'activité d'accueil et d'animation en saison touristique, de recruter au sein du service Office de Tourisme, des agents en contrat à durée déterminée. L'ensemble des tâches d'accueil et d'animation prévues sur la saison touristique, ne peuvent être assurées par les seuls agents permanents de l'Office de Tourisme.

Ainsi, en raison de ce besoin, il propose au comité syndical de créer :

- Un emploi non permanent de Conseiller(e) en séjour à temps complet sur le grade d'adjoint administratif territorial et d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 5 mois à partir du 1^{er} mai 2025 suite à un accroissement saisonnier d'activité d'accueil et d'animation sur les Bureaux d'Information Touristique permanents de l'Office de Tourisme ;
- Un emploi non permanent de Conseiller(e) en séjour à temps non complet sur le grade d'adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 22/35^{ème} et d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel pour une durée de 5 mois à partir du 1^{er} mai 2025 suite à un accroissement saisonnier d'activité d'accueil et d'animation sur le Bureau d'Information Touristique de Pierre-de-Bresse ;
- Un emploi non permanent de Guide conférencier/conseiller en séjour à temps non complet sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine ou d'adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 7/35^{ème} et d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 4 mois à partir du 1^{er} juin 2025 suite à un accroissement saisonnier d'activité d'accueil et d'animation ;

A l'unanimité, le comité syndical :

- **CRÉE un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial sur un poste de Conseiller(e) en séjour à temps complet suite à l'accroissement saisonnier d'activité, à compter du 1^{er} mai 2025 pour une durée maximale de 5 mois.**
- **CRÉE un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial sur un poste de Conseiller(e) en séjour suite à l'accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 22/35^{ème}, à compter du 1^{er} mai 2025 pour une durée maximale de 5 mois.**
- **CRÉE un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine ou d'adjoint administratif territorial sur un poste de Guide conférencier/conseiller en séjour suite à l'accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 7/35^{ème}, à compter du 1^{er} juin 2025 pour une durée maximale de 4 mois.**
- **AUTORISE le Président à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à accomplir toutes les formalités nécessaires.**
- **PREVOIT l'inscription au budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » des crédits correspondants aux emplois créés.**

Objet : Compte de gestion 2024 du budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne »

- *Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le compte de gestion transmis par le receveur municipal ;*

Mme Christine BUATOIS, Vice-Présidente en charge du tourisme, présente le compte de gestion du budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne ». Celui-ci est conforme au compte administratif établi par l'ordonnateur.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne », dressé pour l'exercice 2024, par le comptable public, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.***

Objet : Adoption compte administratif 2024 du budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne »

- *Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;*
- *Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Considérant la réunion du Conseil d'exploitation du 5 mars 2024 ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 27 janvier 2025 ;*

M. le Président indique que l'arrêté des comptes du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne est constitué par le vote du comité syndical délibérant sur le compte administratif. Le vote de l'organe délibérant sur les comptes devant intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, il propose de voter le compte administratif 2024 du budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne ».

Le compte administratif 2024 du budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » dressé par M. le Président Anthony VADOT, ordonnateur, est présenté par Mme Christine BUATOIS, Vice-Présidente en charge du tourisme.

Comme indiqué dans le CGCT, il convient de désigner un membre du comité syndical, autre que le Président, pour présider au vote du compte administratif.

M. le Président quitte la salle. M. Régis GIRARDEAU préside le vote.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***ADOpte le compte administratif 2024 du budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne ».***

Objet : Affectation des résultats du budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne »

M. le Président indique qu'il convient d'affecter les résultats au 31 décembre 2024. Vu le résultat de l'exercice 2024 au 31 décembre, pour un montant de + 12 617,79 euros en fonctionnement et - 7 597,73 euros en investissement, et compte tenu des résultats au 31 décembre 2023, issus du transfert

de l'EPIC Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne pour un montant de 143 669,01 euros en fonctionnement et de 1 809,49 euros en investissement.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **DECIDE de l'affectation suivante sur le budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » :**

Fonctionnement :

- **Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 150 498,56 euros ;**

Investissement :

- **Déficit d'investissement reporté (article 001) : - 5 788,24 euros**
- **Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 5 788,24 euros**

Objet : Vote du budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » 2025

- *Vu l'article L. 5212-18 à L. 5212-25 du CGCT ;*
- *Vu les articles 12 et 13 des statuts du syndicat mixte de la Bresse bourguignonne ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire 2025 organisé lors du Comité syndical du 9 décembre 2024 ;*
- *Vu la réunion du bureau du 27 janvier 2025 ;*

Mme Christine BUATOIS, Vice-Présidente en charge du tourisme, présente le budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » pour 2025, par chapitre et par article.

Fonctionnement :

- Dépenses : 552 193 €
- Recettes : 552 193 €

Investissement :

- Dépenses : 41 589 €
- Recettes : 41 589 €

M. le Président précise que les dépenses prévues sont conformes au plan d'actions présenté juste avant.

Concernant les recettes, le montant de la taxe de séjour ayant augmenté ces dernières années grâce au reversement de la taxe par les plateformes et à une gestion facilitée par le logiciel acquis par le syndicat, il est proposé de réduire de 11 centimes par habitant la cotisation des communautés de communes pour le tourisme et de transférer ces 11 centimes dans le budget principal. Donc la participation des Communautés de communes est stabilisée cette année à l'exception des cotisations pour les habitants supplémentaires.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **VOTE le budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne », pour l'année 2025, par nature et par fonction.**

Objet : Compte de gestion 2024 du budget annexe « Instruction du droit des sols »

- *Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le compte de gestion transmis par le receveur municipal ;*

M. Régis GIRARDEAU, Vice-Président délégué au budget et personnel, présente le compte de gestion du budget annexe « Instruction du droit des sols ».

A l'unanimité, le comité syndical :

- **DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « Instruction du droit des sols », dressé pour l'exercice 2024, par le comptable public n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Objet : Adoption compte administratif 2024 du budget annexe « Instruction du droit des sols »

- *Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;*
- *Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 27 janvier 2025 ;*

M. le Président indique que l'arrêté des comptes du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne est constitué par le vote du comité syndical délibérant sur le compte administratif. Le vote de l'organe délibérant sur les comptes devant intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, il propose de voter le compte administratif 2024.

Le compte administratif 2024 dressé par M. le Président Anthony VADOT, ordonnateur, est présenté par M. Régis GIRARDEAU, Vice-Président délégué au budget et personnel, par chapitre et par article.

Comme indiqué dans le CGCT, il convient de désigner un membre du comité syndical, autre que le Président, pour présider au vote du compte administratif.

M. le Président quitte la salle. M. Régis GIRARDEAU préside le vote.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **ADOpte le compte administratif 2024 du budget annexe « Instruction du droit des sols ».**

Objet : Affectation des résultats du budget annexe « Instruction du droit des sols »

M. le Président indique qu'il convient d'affecter les résultats au 31 décembre 2024.

Vu le résultat au 31 décembre 2024 du budget annexe pour un montant de 0,00 euros en fonctionnement et de - 1 637,76 euros en investissement, et compte tenu des résultats antérieurs cumulés de 0,00€ en fonctionnement et de + 9 938,21 euros en investissement.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **DECIDE de l'affectation suivante :**

Investissement :

- **Excédent d'investissement reporté (article 001) : 8 300,45 euros**
- **Recettes de fonctionnement (article 002) : 0,00 euros**

Objet : Vote du budget annexe « Instruction du droit des sols » 2025

- *Vu l'article L. 5212-18 à L. 5212-25 du CGCT ;*

- Vu les articles 12 et 13 des statuts du syndicat mixte de la Bresse bourguignonne ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire 2024 organisé lors du Comité syndical du 9 décembre 2024 ;
- Vu la réunion du bureau du 27 janvier 2025 ;

M. Régis GIRARDEAU, Vice-Président délégué au budget et personnel, présente le budget annexe « Instruction du droit des sols » pour 2025 par chapitre et par article.

<u>Fonctionnement :</u>	<u>Investissement :</u>
- Dépenses : 258 720 €	- Dépenses : 8 800 €
- Recettes : 258 720 €	- Recettes : 8 800 €

M. le Président rappelle que 8 nouvelles communes ont intégré le service « Instruction du droit des sols » en juillet 2024 suite à l'approbation du PLUi de Terres de Bresse.

Ce service fêtera ses 10 ans en juillet 2025 ; d'où quelques achats informatiques pour renouveler le matériel devenu obsolète.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **VOTE le budget annexe « Instruction du droit des sols », pour l'année 2025, par nature et par fonction.**

Objet : Validation de l'annexe financière 2025 de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

- Vu la délibération n°2015-019 du 8 juin 2015 relative à la validation de la convention type de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;
- Vu la délibération n°2016-007 du 8 février 2016 relative à la validation de l'annexe financière 2016 de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol et de l'avenant n°1 concernant les dossiers « accessibilité des ERP » ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire 2025 organisé lors du Comité syndical du 9 décembre 2025 ;
- Vu la réunion du bureau du 27 janvier 2025 ;

M. le Président indique que la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol signée entre le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et chaque commune prévoit une actualisation annuelle de l'annexe financière.

Celle-ci fixe le montant par commune des 2 avances, payables en avril et en août, ainsi que le coût estimatif pour l'année.

Ainsi, M. le Président propose les montants suivants pour les 58 communes concernées en 2025, basés sur le budget prévisionnel 2025 et :

- Pour les 50 communes instruites tout au long de l'année, le nombre de dossiers traités en 2024 par le service instructeur.
- Pour les 8 nouvelles communes instruites à partir du 2 juillet, l'extrapolation du nombre de dossiers sur 1 année complète (soit le double du nombre de dossiers réels).

Communes	Equivalents PC 2024 réels ou extrapolés	Clé de répartition 2024	Avance payable en avril 2025	Avance payable en aout 2025	Cout prévisionnel 2025
L'ABERGEMENT DE CUISERY	10,6	0,62%	556,53	556,53	1590,09
L'ABERGEMENT STE COLOMBE	40,0	2,34%	2100,12	2100,12	6000,35
BANTANGES	18,4	1,08%	966,06	966,06	2760,16
BAUDRIERES	33,0	1,93%	1732,6	1732,6	4950,29
BEAUREPAIRE EN BRESSE	12,1	0,71%	635,29	635,29	1815,11
BOSJEAN	18,2	1,06%	955,56	955,56	2730,16
BRANGES	98,3	5,74%	5161,05	5161,05	14745,86
BRIENNE	9,7	0,57%	509,28	509,28	1455,09
BRUAILLES	31,4	1,83%	1648,6	1648,6	4710,28
CHAMPAGNAT	24,8	1,45%	1302,08	1302,08	3720,22
LA CHAPELLE NAUDE	20,1	1,17%	1055,31	1055,31	3015,18
LA CHAPELLE THECLE	24,5	1,43%	1286,32	1286,32	3675,21
CUISEAUX	73,5	4,29%	3858,97	3858,97	11025,64
CUISERY	39,4	2,30%	2068,62	2068,62	5910,35
DICONNE	8,6	0,50%	451,53	451,53	1290,08
DOMMARTIN LES CUISEAUX	24,0	1,40%	1260,07	1260,07	3600,21
LE FAY	24,1	1,41%	1265,32	1265,32	3615,21
FLACEY-EN-BRESSE	8,9	0,52%	467,28	467,28	1335,08
LA FRETTE	12,7	0,74%	666,79	666,79	1905,11
FRONTENAUD	24,4	1,43%	1281,07	1281,07	3660,21
LA GENETE	17,7	1,03%	929,31	929,31	2655,16
HUILLY-SUR-SEILLE	9,8	0,57%	514,53	514,53	1470,09
JOUVENCON	7,8	0,46%	409,52	409,52	1170,07
JUIF	20,3	1,19%	1065,81	1065,81	3045,18
LESSARD EN BRESSE	24,9	1,46%	1307,33	1307,33	3735,22
LOISY	13,4	0,78%	703,54	703,54	2010,12
MENETREUIL	11,2	0,65%	588,04	588,04	1680,1
MERVANS	46,5	2,72%	2441,39	2441,39	6975,41
LE MIROIR	22,2	1,30%	1165,57	1165,57	3330,19
MONTAGNY PRES LOUHANS	18,6	1,09%	976,56	976,56	2790,16
MONTCONY	6,7	0,39%	351,77	351,77	1005,06
MONTPONT EN BRESSE	29,1	1,70%	1527,84	1527,84	4365,26
MONTRET	21,4	1,25%	1123,57	1123,57	3 210,19
ORMES	24,7	1,44%	1296,83	1296,83	3 705,22
OIROUX SUR SAONE	118,5	6,92%	6221,6	6221,6	17 775,99
RANCY	14,2	0,83%	745,54	745,54	2 130,12
RATENELLE	4,2	0,25%	220,51	220,51	630,04
RATTE	22,8	1,33%	1197,07	1197,07	3 420,2
ROMENAY	68,7	4,01%	3606,96	3606,96	1 0305,6

Communes	Equivalents PC 2024 réels ou extrapolés	Clé de répartition 2024	Avance payable en avril 2025	Avance payable en aout 2025	Cout prévisionnel 2025
SAGY	75,1	4,39%	3942,98	3942,98	11 265,66
SAILLENARD	16,7	0,98%	876,8	876,8	2 505,15
SAINT CHRISTOPHE EN BRESSE	43,6	2,55%	2289,13	2289,13	6 540,38
SAINTE CROIX	25,2	1,47%	1323,08	1323,08	3 780,22
SAINT ETIENNE EN BRESSE	31,4	1,83%	1648,6	1648,6	4 710,28
ST GERMAIN DU BOIS	79,0	4,62%	4 147,74	4 147,74	11 850,69
SAINT GERMAIN DU PLAIN	83,9	4,90%	4 405,01	4 405,01	12 585,74
SAINT MARTIN DU MONT	7,0	0,41%	367,52	367,52	1 050,06
SAINT USUGE	58,1	3,40%	3 050,43	3 050,43	8 715,51
SAINT VINCENT EN BRESSE	21,0	1,23%	1 102,56	1 102,56	3 150,18
SAVIGNY EN REVERMONT	21,8	1,27%	1 144,57	1 144,57	3 270,19
SAVIGNY-SUR-SEILLE	8,8	0,51%	462,03	462,03	1 320,08
SENS SUR SEILLE	12,7	0,74%	666,79	666,79	1 905,11
SERLEY	12,0	0,70%	630,04	630,04	1 800,11
SIMANDRE	74,9	4,38%	3 932,48	3 932,48	11 235,66
SORNAY	17,3	1,01%	908,3	908,3	2 595,15
THUREY	19,6	1,15%	1 029,06	1 029,06	2 940,17
TRONCHY	9,9	0,58%	519,78	519,78	1 485,09
VARENNES SAINT SAUVEUR	33,9	1,98%	1 779,86	1 779,86	5 085,3
TOTAL	1 711,3	100	89 848,50	89 848,50	256 710,00

M. le Président rappelle que les communes ne sont pas obligées de transmettre toutes leurs demandes d'urbanisme au Syndicat pour instruction.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **VALIDE l'actualisation annuelle 2025 de l'annexe financière à la convention,**
- **AUTORISE M. le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.**

Objet : Demandes de subvention 2025 à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne Franche Comté

- *Vu le Contrat Local de Santé signé en 2019 ;*
- *Vu l'avenant du Contrat Local de Santé prolongeant la durée de celui-ci jusqu'en fin d'année 2025 ;*
- *Vu l'appel à projets Fonds d'Intervention Régional (FIR) de l'ARS BFC reconduit chaque année ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 27 janvier 2025.*

Le président du Syndicat Mixte rappelle que l'ARS BFC finance à 50% le poste de la chargée de mission santé chaque année grâce à la réponse à cet appel à projets.

Par ailleurs, comme chaque année, de nombreux projets seront mis en œuvre par la chargée de mission santé en parallèle de la réécriture qui doit se concrétiser par la signature d'un Contrat Local de Santé 2^{ème} génération en fin d'année.

Parmi ces projets certains nécessitent un soutien financier de la part de l'ARS BFC notamment la mise en place chaque année des Semaines d'Information en Santé Mentale (SISM), l'organisation sur le territoire de formation Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) ou encore des actions concernant l'attractivité du territoire pour les professionnels et étudiants en santé.

Pour ce but, le Syndicat Mixte souhaite déposer 4 demandes de subvention dans le cadre de l'appel à projets FIR de l'ARS BFC en 2025 :

- Co-financement du poste de la chargée de mission santé pour un montant de 29 182 euros (24 239 euros pour le coût éligible 2025 et 4 943 euros de rattrapage de l'année 2024)
- Organisation des SISM 2025 pour un montant de 3 100 euros
- Organisation d'une formation PSSM Jeunes pour un montant de 3 200 euros
- Projet Attractivité du territoire pour les professionnels et étudiants en santé pour un montant de 800 euros (reliquat de 1 700 euros de l'année 2024).

A l'unanimité, le comité syndical :

- **AUTORISE autoriser le président à signer tout document lié aux demandes de subvention correspondantes à ces projets.**

Objet : Demande de subvention Conseil Régional pour le poste de chargé(e) d'étude du projet de Parc Naturel Régional

- *Vu la délibération n°2024-057 du 30 septembre 2024 relative à la création d'un poste pour consolider, animer et alimenter la démarche engagée du projet de Parc naturel régional en Bresse et de définition de la gouvernance ;*
- *Vu le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 du 9 décembre 2024 ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 27 janvier 2025.*

M. le Président rappelle que le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté a proposé, dans son courrier du 30 janvier 2024, de financer, à parité avec le territoire, un poste durant une phase de consolidation de 2 à 3 ans du projet de PNR ; cette proposition régionale a été acceptée le 30 septembre 2024 par un vote à bulletin secret des élus du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne et ce poste a été identifié dans le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 qui a eu lieu le 9 décembre 2024.

Les 18 candidatures reçues seront examinées par les représentants du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille et de l'association des Amis du Parc ; il s'agira de sélectionner les meilleur(e)s candidat(e)s pour des auditions.

Avec une prise de poste envisagée pour le 1^{er} avril 2025, il convient de solliciter la subvention du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté qui devrait mobiliser ses crédits dédiés aux PNR car 3 agents (maximum autorisé) du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne sont déjà financés par le règlement « Ingénierie territoriale ».

M. Philippe CAUZARD demande si le projet PNR serait suspendu si le vote pour cette délibération est défavorable. M. le Président répond qu'effectivement, sans subvention, le poste serait retiré du budget 2025 et le projet PNR serait mis en pause.

Mme Jocelyne EUVRARD pense que c'est risqué de voter contre cette demande de subvention. Si le PNR est en pause, est-ce que la Région renouvellera cette proposition de financement un jour ?

M. Stéphane GROS signale que la communauté de communes Terres de Bresse a dépensé environ 600 000 euros ces 10 dernières années pour effectuer des études liées à l'urbanisme. Là, de nouvelles dépenses vont encore être nécessaires pour la révision du SCoT. Le PNR étant un calque de ce qu'on va demander dans le SCoT révisé, il n'a plus aucun intérêt. Il rappelle la conjoncture financière difficile des collectivités territoriales et l'agacement des agriculteurs. Il ajoute que les études faites et à venir n'ont pas d'intérêts car les actions proposées sont des actions de bon sens que l'on est capable d'imaginer. Pour lui, le PNR est un projet qu'il faut stopper tout de suite.

M. le Président rappelle que le SCoT vaudra PCAET. Ce plan est obligatoire pour les communautés de communes Bresse Louhannaise Intercom' et Terres de Bresse. Si le syndicat obtient les subventions sollicitées, ces dépenses devraient être maîtrisées.

M. Joël CULAS dit que pour le SCoT et le PCAE, le syndicat n'a pas le choix de les travailler alors que le PNR n'est pas obligatoire. Il craint qu'ensuite, il faille réviser une nouvelle fois le SCoT pour qu'il soit conforme au PNR validé.

M. Christian CLERC ne comprend pas cette opposition entre SCoT et PNR qui n'a jamais été évoquée jusqu'ici. Pour lui, c'est hors sujet. Il regrette que depuis le lancement du projet, aucun débat n'ait réussi à faire trancher de manière largement majoritaire les élus.

M. Didier FICHET pense aussi qu'on ne peut pas comparer le SCoT et le PNR. Le SCoT est un outil réglementaire pour maîtriser l'urbanisme, pour planifier. Il doit être révisé régulièrement, c'est la loi. Les communes du territoire n'ont pas forcément respecté les actions du 1^{er} SCoT, c'est un choix politique qu'il faut assumer. Le PNR, lui, est un outil de promotion du territoire pour les 20 prochaines années. Il favorisera l'avenir de la Bresse dans plein de domaines : la culture et l'art, l'économie, l'agriculture... Le PNR est un beau projet.

M. Didier LAURENCY précise que le PNR est un enjeu pour la Bresse de demain. Les 1^{ère} études ont démontré que notre territoire avait assez de caractère pour obtenir cette qualification qu'on peut considérer comme remarquable. Il soutiendra l'élevage et les productions locales, facilitera une alimentation équilibrée et pérenne, valorisera les arbres et les haies... On se trompe de débat.

Pour M. Stéphane GROS, il existe des organismes compétents pour gérer chacun de ces domaines alors pas besoin d'un PNR. Il cite l'exemple de la chambre d'agriculture pour les agriculteurs, des offices de tourisme pour la gestion de la culture, des PLUi pour gérer l'implantation des entreprises et pour obtenir une harmonie des paysages en réglementant l'aspect extérieur des constructions.

Mme Isabelle BAJARD regrette le fonctionnement de notre pays qui possède une organisation avec trop d'études, trop de strates qui ne font qu'augmenter les déficits.

M. Ludovic GEOFFROY et M. Christian GUIGUE souhaitent limiter les études qui coûtent trop chères.

M. Stéphane BESSON pense que le SCoT n'est pas un document connu par la population contrairement au PNR qui, lui, a sa réputation. Il ne faut pas comparer ces 2 documents. Le PNR permettra de développer des projets novateurs et de promouvoir le territoire. Aujourd'hui, la France ne sait pas où est la Bresse.

Mme Christiane ESTELA confirme que ce serait une reconnaissance au niveau national.

M. Denis JUHE regrette que les entreprises ne se soient pas investies dans ce projet. Elles auraient pu obtenir des aides et récupérer de la main d'œuvre. M. Ludovic GEOFFROY répond que le territoire ne peut plus accueillir une nouvelle main d'œuvre car nos terrains sont inconstructibles ou ont une superficie trop faible pour attirer de nouvelles familles.

M. Christian CLERC s'étonne que le comité relance un débat car ce poste a été accepté lors que la séance du mois de décembre. Ce n'est pas logique.

Mme Christine BUATOIS pense que les élus n'ont pas eu assez de matière pour se projeter sur un PNR. C'est une vision de notre territoire dans 20 ans. Aujourd'hui, il faut donner envie à une population plus jeune de venir vivre en Bresse. Il faut rendre notre campagne attractive. Le cas échéant, il faut s'attendre à une dégradation économique à moyen terme.

M. Stéphane GROS dit qu'avec la loi Alur, le territoire doit réduire de 68 % les constructions. Le PNR n'attirera pas les promoteurs immobiliers vu les surfaces qu'il restera à bâtir. Tout est lié. Le PLU est supra au PNR.

Pour Mme Christine BUATOIS, le PNR ne gère pas l'urbanisme et l'attractivité d'un territoire ne se définit pas en fonction des espaces à bâtir.

M. Didier FICHET confirme et se sent navré de la fatalité de certains discours. Tout cela veut-il dire que la Bresse n'a plus d'avenir. Il pense que c'est justement le rôle des élus de travailler et protéger l'avenir des administrés.

Mme Jocelyne EUVRARD pense aux friches et à toutes les rénovations qu'il sera possible de faire. Le PNR aidera peut-être à obtenir des subventions.

M. Jean-Luc CANET répond que sur sa commune, il n'a pas de rénovation possible et qu'il n'a plus de terrain constructible. Les entreprises n'ont plus la possibilité de venir s'implanter. M. Didier FICHET répond qu'il existe encore des terrains disponibles dans des zones d'activités dédiées.

Pour M. Christian GUIGUE, pour attirer des entreprises, il faut des infrastructures, des offres en logement et de la mobilité. Ce n'est pas le PNR qui va mettre en œuvre tout ça.

M. Jean SIMONIN dit qu'il faut également prendre en compte le monde agricole qui est contre ce dossier. M. Stéphane BESSON nuance en disant que les agriculteurs ne sont pas tous contre.

M. Joël CULAS dit que les études ont déjà coûté 120 000 euros dont 40 000 € à la charges du syndicat.

Le comité syndical, à bulletin secret à la demande de plus d'un tiers des délégués et à 24 voix « Contre », 13 voix « Pour » et 1 Abstention :

- *VOTE CONTRE la sollicitation auprès du Conseil Régional, pour l'année 2025, les crédits d'ingénierie mobilisables et l'autorisation à M. le Président de signer tout document lié à cette demande.*

Départ de M Philippe CAUZARD, M. Jean-Pierre GALLIEN et M. Jean SIMONIN, membres titulaires.

Objet : Compte de gestion 2024 du budget principal

- *Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le compte de gestion transmis par le comptable du Trésor ;*

M. Régis GIRARDEAU, Vice-Président délégué au budget et personnel, présente le compte de gestion du budget principal.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2024, par le comptable public n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Adoption compte administratif 2024 du budget principal

- Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la réunion de bureau du 27 janvier 2025 ;

M. le Président indique que l'arrêté des comptes du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne est constitué par le vote du comité syndical délibérant sur le compte administratif. Le vote de l'organe délibérant sur les comptes devant intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, il propose de voter le compte administratif 2024.

Le compte administratif 2024 dressé par M. le Président, Anthony VADOT, ordonnateur est présenté par M. Régis GIRARDEAU, Vice-Président délégué au budget et personnel, par chapitre et par article.

Comme indiqué dans le CGCT, il convient de désigner un membre du Comité syndical, autre que le Président pour présider au vote du compte administratif.

M. le Président quitte la salle. M. Régis GIRARDEAU préside le vote.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **ADOpte le compte administratif 2024 du budget principal.**

Objet : Affectation des résultats du budget principal

M. le Président indique qu'il convient d'affecter les résultats au 31 décembre 2024 tels que présentés en annexe. Vu le résultat au 31 décembre 2024 du budget pour un montant de + 27 012.41 euros en fonctionnement et + 8 382.02 euros en investissement, et compte tenu des résultats antérieurs cumulés de + 143 931.76 euros en fonctionnement et + 9 825.71 euros en investissement.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **DECIDE de l'affectation suivante :**

Fonctionnement :

- **Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 170 944,17 €**

Investissement :

- **Excédent d'investissement reporté (article 001) : 18 207,73**

Objet : Vote du budget principal 2025

- Vu l'article L. 5212-18 à L. 5212-25 du CGCT ;
- Vu les articles 12 et 13 des statuts du syndicat mixte de la Bresse bourguignonne ;

- Vu le débat d'orientation budgétaire 2024 organisé lors du Comité syndical du 9 décembre 2024 ;
- Vu la réunion du bureau du 27 janvier 2025 ;

M. Régis GIRARDEAU, Vice-Président délégué au budget et personnel, présente le budget principal sous forme d'un tableau de synthèse du budget 2025 par compétence et détaillé par article.

Ce dernier est ajusté suite au vote « Contre » le poste de chargé(e) d'étude du projet de Parc Naturel Régional.

<u>Fonctionnement :</u>	<u>Investissement :</u>
- Dépenses : 830 015 €	- Dépenses : 154 581 €
- Recettes : 830 015 €	- Recettes : 154 581 €

Les enjeux du budget 2025 sont principalement :

- **Pas d'augmentation de la participation des communautés de communes.**
- **Le transfert de 11 centimes par habitant du tourisme vers le développement local (dont santé) et aménagement (dont PCAET).**
- **Les dépenses SCoT non réalisées en 2024 sont reportées en 2025.**
- **Pas de ligne de trésorerie. A voir en fin d'année si les subventions tardent à être versées.**

Mme Béatrice LACROIX MFOUARA demande si la Région va réclamer au syndicat le remboursement des aides versées pour les études préalables au PNR. M. le Président répond que cette situation n'a pas été abordée mais qu'il ne pense pas que la Région fasse une telle réclamation.

M. Stéphane BESSON regrette le retrait de 11 centimes par habitant pour le tourisme qui devra travailler dur pour promouvoir le territoire vu le vote contre le PNR.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **VOTE le budget principal pour l'année 2025, par nature et par fonction.**

Objet : Vote de la participation des communautés de communes

- Vu l'article L. 5212-18 à L. 5212-25 du CGCT ;
- Vu les articles 12 et 13 des statuts du syndicat mixte de la Bresse bourguignonne ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire organisé lors du Comité syndical du 9 décembre 2024 ;
- Vu la réunion du bureau du 27 janvier 2025 ;

M. le Président expose le budget principal, les dépenses et recettes prévisionnelles, et rappelle l'article 13 des statuts : « Toute personne publique adhérant aux présents statuts s'engage à verser une contribution directement proportionnelle au nombre d'habitants. La population prise en compte pour le calcul des contributions est la population municipale retenue par le dernier recensement officiel de la population. »

Il indique que le Syndicat mixte devra en 2025 :

- Assurer l'accueil et l'information touristique sur le territoire, se doter d'une nouvelle identité visuelle pour la communication de l'Office de Tourisme, poursuivre la mise en œuvre des projets d'animation touristique locale, de promotion et de valorisation du territoire et de ses acteurs

- Elaborer un SCoT valant PCAET avec la santé en fil conducteur, tout en continuant d'accompagner les communes et les communautés de communes dans la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme et de leurs projets urbains avec le SCoT.
- Assurer l'animation et la mise en œuvre des dispositifs contractuels dont LEADER, TEA, et FEDER rural, réécrire le contrat local de santé et consolider les actions autour du PAT, projet alimentaire territorial (il est également prévu de recruter 1 agent en CDD pour la réussite de la transition écologique en lien avec le CRTE).

Conformément aux modifications des statuts du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne suite à la délibération du 17 juin 2024 et à l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2024, la participation des communautés des communes n'est plus présentée par compétences mais par budgets :

- Budget annexe pour la Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne,
- Et budget principal pour l'aménagement du territoire (dont le PCAET) et le développement local (dont la santé).

Ainsi, M. le Président propose les participations suivantes pour chaque communauté de communes :

Communauté de communes	Pop. municipale 2022 (chiffres au 1 ^{er} janvier 2025)	Proposition en € par habitant / Tourisme	Sous-total compétence Tourisme	Proposition en € par habitant / développement local (dont santé) et aménagement (dont PCAET)	Sous-total compétence développement local (dont santé) et aménagement (dont PCAET)	Participation 2025
Bresse Louhannaise Intercom'	28 331	3,40	96 325,40	2,68	75 927,08	172 252,48
Terres de Bresse	22 711	3,40	77 217,40	2,68	60 865,48	138 082,88
Bresse Revermont 71	10 001	3,40	34 003,40	2,68	26 802,68	60 806,08
Bresse Nord Intercom	6 544	3,40	22 249,60	2,68	17 537,92	39 787,52
TOTAL	67 238		229 795,80		181 133,16	410 928,96

A l'unanimité, le comité syndical :

- **APPROUVE la participation des communautés de communes telle qu'indiquée ci-dessus, pour l'année 2025, dans les conditions prévues à l'article 13 des statuts du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne.**

Questions diverses

- **Courrier de M. le Préfet de Saône-et-Loire en date du 6 janvier 2025 pour la seconde phase des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) :**

Courrier accompagné d'un tableau départemental envoyé à chaque communauté de communes qui identifie les nouvelles démarches communales à faire avant le 15 mars 2025 : ensemble de la procédure (si souhait de ZAER) ou avis obligatoire du gestionnaire d'espace naturel (NATURA 2000...) ou zones à (re)dessiner ou nouvelle délibération pour avis conforme (sauf si souhait d'ajout ou modification de ZAER).

Madame Isabelle BAJARD informe que la moitié des ZAER proposée par sa commune a été refusée par l'Etat sans explication.

- **Relevé de décision de la commission SCoT du 9 janvier 2025 :**

Carte des polarités : classement des communes en fonction du nombre de services présents sur chaque commune (liste des 207 équipements de la Base Permanente des Equipements de l'INSEE).

Ce serait une étude réalisée en interne et donc retirée du cahier des charges du bureau d'études. En l'état, cela rajouterait 4 communes par rapport au SCoT initial : Montret, Sagy, Savigny-en-Revermont et Saint-Usuge. Pas de vote ce soir. C'est une information qui sera débattue prochainement.

- **Informations sur le comité de pilotage PAT du 14 janvier 2025 :**

Proposition de créer un atelier pour chacune des thématiques identifiées (agriculture, justice alimentaire, alimentation et eau-environnement) d'où un premier groupe de travail le 11 février à destination des agriculteurs.

Recrutement en cours pour un poste qui sera en charge, en partie, de travailler sur la labellisation 2.

- **Courrier de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et Loire en date du 15 janvier 2025 :**

Demande que le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, en lien avec son Contrat Local de Santé, appuie et anime la démarche de contractualisation territoriale relative à la prévention de la perte d'autonomie que porte la Conférence des financeurs (précisions attendues le 29 janvier lors d'une visio-conférence).

- **Réunion régionale du 23 janvier 2025 « Développer ensemble des filières de gestion durable de la haie en Bourgogne-Franche-Comté » :**

Participation de représentants de la filière locale de production de plaquettes bocagères bressanes : *M. Didier LAURENCY explique que l'objectif est de protéger et de gérer au mieux cette énergie locale.*

- **Conseil de développement :**

Un conseil d'Administration s'est tenu le 28 janvier 2025.

Un Bresse Débats sera organisé le 14 février 2025 sur le prix de notre assiette.

- **Compétence Mobilité :**

Suite à la prise de parole de Mme Christiane ESTELA lors de la séance du 9 décembre 2024 et au débat qui en a suivi, M. le Président dit que cette compétence pourrait, effectivement, être portée par le Syndicat Mixte. Il propose d'organiser rapidement une réunion du bureau syndical à laquelle seront invités les Vice-Présidents des 4 communautés de communes pour débattre sur ce point.

- **Prise de parole de Mme Aline GRUET :**

Elle informe qu'un « Forum vers l'emploi de proximité » aura lieu le 11 février 2025 de 15h à 20h à la salle des fêtes de Pierre-de-Bresse. L'objectif est de mettre en relation des entreprises locales avec des profils motivés à la recherche d'emplois.

La date prévue pour la prochaine réunion du comité syndical est le lundi 19 mai 2025 à 17h30 avec une réunion de bureau le lundi 5 mai 2025.

Fin de la séance : 20h.

Un pot de l'amitié est offert.